



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/ED/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte affiché le : 19 MAI 2020

00258

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE
DU 2 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2020 DE 8H00 À 18H00**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L 2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de nettoyer le jalonnement directionnel dans diverses rues de la Ville,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation automobile sera perturbée, sur l'ensemble des rues de la Ville pendant la période de lavage de la signalisation directionnelle, du 2 juin au 31 décembre 2020 de 8h00 à 17h00 et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement est déclaré gênant du 2 juin au 31 décembre 2020, au droit des installations de jalonnement directionnel et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : KANGOUROU SIGNALISATION 5 chemin du Jacloret 95820 BRUYERES SUR OISE, à faire constater 72 heures à l'avance par la Police Municipale.

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, hors mobilier urbain, 72h00 avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention.

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
12/05/2020



Sophie DESCHIENS

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY